

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 264 G Participation et convention avec l'association Réseau GESAT (92110 Clichy).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une participation de 35.000 euros à l'association Réseau GESAT ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Réseau GESAT.

Article 2 : Une participation d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association Réseau GESAT (Réseau des Groupements d'établissements et Services d'Aide par le Travail et d'entreprises adaptées), (SIMPA 23661, dossier 2012-04023).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.